

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 1^{er} novembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1065-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Trent Valley Lodge Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Trent Valley Lodge, Trenton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 23 au 25, et les 28, 30 et 31 octobre, et 1^{er} novembre 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00124559 – SIC n° 2337-000033-24 – cas allégué de mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'une personne résidente;
- le registre n° 00124665 – suivi n° 2 – paragraphe 12 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22 ayant trait aux portes dans le foyer;
- le registre n° 00124666 – suivi n° 2 – disposition 261 (2) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22 ayant trait à la formation;
- le registre n° 00127319 – plainte ayant trait à des soins à une personne résidente;
- le registre n° 00128489 – plainte ayant trait à des soins à une personne résidente;
- le registre n° 00130317 – plainte ayant trait à des soins à une personne résidente.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2024-1065-0002 – ayant trait au paragraphe 12 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 006 de l'inspection n° 2024-1065-0002 – ayant trait à la disposition 261 (2) 1 du Règl. Ont. 246/ 22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Normes de dotation, de formation et de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.